



Préavis N° 6 / 2018

## RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à la demande*

***d'un crédit de construction de CHF 380'000.00 pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe,  
d'un crédit d'étude de CHF 200'000.00 pour le projet d'extension du collège  
et d'un crédit de construction de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap***



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal l'octroi :

- d'un crédit de construction de CHF 380'000.00 pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux classes ;
- d'un crédit d'étude de CHF 200'000 pour le projet d'extension du collège
- et d'un crédit de construction de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap.

## 2. HISTORIQUE

### 2.1 L'école primaire

Jouxtons-Mézery bénéficie depuis des temps immémoriaux d'une école primaire accueillant les élèves dès l'âge d'entrée en scolarité et jusqu'à l'âge de dix ans. Depuis la réforme scolaire de 1984, les élèves âgés de dix à seize ans poursuivent alors leur scolarité obligatoire à l'établissement primaire (pour les classes 7P à 11 P au sens de la nouvelle numérotation) et secondaire de Prilly.

Au cours du dernier quart de siècle, le nombre d'enfants accueillis dans notre collège a varié approximativement entre septante et cent, compte tenu de ce que 20 % environ de celles et ceux qui pourraient y accéder se trouvent dans une école privée. Cela a permis longtemps de s'en tenir généralement à un nombre de classes limité à trois, rarement un peu plus, en composant des classes dites à niveaux (en principe 1P et 2P, 3P et 4P, 5P et 6P). Depuis la rentrée scolaire 2017, notre collège héberge cinq classes et accueille, en sus des écoliers de Jouxtons-Mézery, une trentaine d'élèves de Prilly, transportés aux frais de leur commune. Cette solution permet ainsi d'équilibrer l'effectif des classes, en utilisant rationnellement les disponibilités de notre collège et en palliant un problème de locaux dans le collège primaire de Jolimont. En contrepartie, dès lors que la classe anciennement consacrée aux activités créatrices manuelles (ACM) est désormais occupée par les élèves de 6P, les écoliers de Jouxtons-Mézery se rendent régulièrement à Prilly pour les cours en question. Cette heureuse collaboration intercommunale est facilitée par le fait que, de longue date, les élèves de Prilly, Romanel et Jouxtons-Mézery sont regroupés en un seul établissement primaire, sous la conduite d'une direction unique.

Alors que les effectifs de nos élèves primaires ont montré jusqu'ici une relative stabilité, les prévisions à cinq ans font désormais état d'une variabilité très grande, alternant des chiffres très modestes (un minimum de six enfants par volée) et très élevés (un maximum de dix-neuf). En l'état des prévisions, le nombre total devrait osciller entre soixante-deux et septante-trois, chiffres qui bien entendu ne tiennent pas compte des mutations telles que les déménagements et emménagements ou transferts de et à l'école privée.

La valeur de notre école ne se mesure pas seulement à l'instruction qu'elle dispense. Tout d'abord, elle donne aux enfants de Jouxkens-Mézery l'occasion d'y venir et de rentrer aisément chez eux en un bref laps de temps, même à pied, ce qui est très souhaitable. Ensuite, en comportant un bon nombre d'élèves, l'école constitue un véritable pilier de la vie villageoise, par ailleurs souvent peu animée. Enfin, il s'y est développé au fil des décennies une réelle dynamique : fêtes de fin d'année scolaire et de Noël, participation au Noël des aînés ou à d'autres événements du village, nombreuses sorties en groupe, camp de ski, etc.

## **2.2 L'accueil préscolaire et parascolaire**

Accepté en votation populaire du 27 septembre 2009 et en vigueur depuis cette même date, l'article 63a alinéa 1 de la Constitution vaudoise (École à journée continue) prévoit que, «[E]n collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire». Restée longtemps en suspens en raison de difficiles négociations entre le canton et les communes, cette disposition a été concrétisée par une modification du 31 janvier 2017 de la loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dès cette date, les communes sont censées proposer l'accueil de midi pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> année primaire et l'accueil de l'après-midi après l'école pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année primaire, mercredi compris. Dans un délai de trois ans, les communes doivent en outre organiser l'accueil du matin pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année primaire, ainsi que l'accueil de l'après-midi pour les élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année primaire.

A Jouxkens-Mézery, l'accueil de midi des enfants scolarisés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires a été assuré dès 2011 par le petit Navire. Quant à l'accueil de midi des enfants scolarisés de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année primaire, il a été mis en place la même année grâce à la collaboration de l'association des parents d'élèves de Jouxkens-Mézery et réorganisé en 2012-2013 par la municipalité.

A la rentrée scolaire d'août 2017, l'accueil des enfants scolarisés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires a été étendu par le Petit Navire au matin avant l'école ainsi qu'à l'après-midi après l'école. Dans un premier temps, cet accueil a pu avoir lieu dans les locaux du Petit Navire. Suite à une décision de l'Office d'accueil de jour des enfants exigeant de séparer l'accueil des enfants en âge préscolaire et celui des enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année primaires, l'accueil de ces derniers a lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la partie nord du Bistro.

## **2.3. L'accès pour les personnes handicapées**

Indépendamment des questions scolaire et parascolaire, la municipalité a fait étudier celle de l'accès des personnes handicapées aux bâtiments et services de la commune. Près de quatre ans après l'entrée en vigueur pour la Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et vingt ans après celle de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), il était temps de faire un point très concret de la situation. Un rapport a été fourni par le bureau ID-GEO spécialisé en la matière, dont il ressort que plusieurs mesures sont nécessaires et urgentes sous l'angle de la protection contre l'incendie, au bénéfice d'ailleurs de l'ensemble des usagers, et que d'autres interventions mineures et faciles à mettre en œuvre peuvent s'avérer fort utiles pour éviter des obstacles qui pénalisent les personnes affectées de divers types de handicap (surtout moteur et sensoriel).

### **3. PROBLÉMATIQUE ACTUELLE**

#### **3.1 L'évolution des effectifs et de la législation scolaires**

À partir de l'année 2018 – 2019 et pour une période d'environ cinq ans au moins, la structure des effectifs scolaires primaires de Jouxten-Mézery sera telle qu'il ne sera plus possible de créer des classes à deux niveaux. En effet, le nombre d'élèves par classes dépasserait alors largement les vingt unités, limite retenue par le Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) ; même si l'on retirait de notre école les Prillérans qui s'y joignent maintenant, cela n'y changerait rien : les classes fortement dotées en élèves alterneraient avec celles qui seraient en sous-effectif. À cela s'ajoute que le DFJC, s'il encourage les classes à niveaux 1P et 2P, est dorénavant très réticent à l'égard des classes à niveaux 3P et 4P, respectivement 5P et 6P.

Face à cette situation aussi inhabituelle qu'inconfortable, il ne reste à la commune que le choix entre deux possibilités : l'extension de son bâtiment scolaire ou le transport à Prilly de deux classes primaires, en l'occurrence la 5P et la 6P, et cela pour au moins cinq ans. La seconde solution décapiterait l'école, dont un tiers des élèves quitterait la commune après seulement quatre ans de scolarité au lieu de six, sans parler du corps enseignant, lui aussi amputé d'un tiers. La municipalité a donc préféré se résoudre à une extension du bâtiment, afin de conserver entier cet élément central de la vie villageoise.

On notera aussi que les classes de 7P et 8P de Jouxten-Mézery, qui sont aujourd'hui partie intégrante de l'établissement primaire et secondaire de Prilly, dans des bâtiments relevant de l'ASIGOS, devront, dans un délai de quelques années, être reprises par la commune (passant ainsi de l'établissement primaire et secondaire de Prilly, à l'établissement primaire de Prilly, Romanel et Jouxten-Mézery), conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

#### **3.2 Les besoins de l'accueil préscolaire et parascolaire**

Afin de satisfaire aux exigences de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants et de répondre aux besoins et attentes des familles de Jouxten-Mézery, la municipalité a décidé d'organiser, dès la rentrée scolaire 2018-2019, l'accueil des écoliers avant le début des cours de 7h00 à 8h30, durant la pause de midi ainsi qu'après la fin des cours jusqu'à 18h30. Il est prévu que cet accueil se déroulera dans les locaux abritant actuellement la classe de 6P et la cantine scolaire.

#### **3.3 Les adaptations urgentes ou mineures de l'accès pour les personnes handicapées**

La nécessité de construire deux salles de classe à bref délai et donc de mandater un architecte à cet effet a conduit la municipalité à saisir l'occasion d'inviter celui-ci à étudier en parallèle les travaux assez modestes que requièrent les adaptations urgentes ou mineures de l'accès à nos bâtiments et services pour les personnes handicapées. Quelques fois les mesures consisteront en l'achat d'objets mobiliers (boucles magnétiques pour personnes malentendantes par exemple) ou d'adaptations de service (éléments du site internet pour personnes malvoyantes par exemple) et ne requerront alors aucune prestation d'architecte.

## **4. SOLUTIONS DANS LES DOMAINES SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE**

L'étude et la réalisation de deux salles de classe définitives prendront en tout cas un an et demi voire deux ans, de sorte qu'une solution transitoire sous la forme d'un pavillon scolaire provisoire neuf ou d'occasion est inéluctable d'ici là. La municipalité a confié la tâche de préparer et conduire l'installation du pavillon provisoire et l'étude d'une solution définitive au bureau d'architecture ABA Partenaires SA, déjà rompu aux spécificités de notre commune en raison de sa collaboration aux développements de notre aménagement du territoire depuis 2012.

La mise en place du pavillon scolaire provisoire est prévue dans le courant de l'automne 2018, de sorte que les élèves devront sans doute se déplacer au collège de Jolimont quelques semaines. Dès que possible, les classes définitives prendront le relais. Les classes provisoires, de même que les classes définitives, devraient se situer le plus près possible du bâtiment scolaire existant, de manière à minimiser le déplacement des élèves, leur permettre de se retrouver aisément ensemble à la récréation et faciliter leur surveillance.

### **4.1 Court terme**

#### **4.1.1 Construction neuve**

Un pavillon neuf de deux classes coûte CHF 180'000.00 à l'achat et CHF 40'000.00 par an en location, soit CHF 80'000.00 pour deux ans. Il convient d'y ajouter dans les deux cas un montant de CHF 170'000.00 hors TVA, soit CHF 30'000.00 pour le démontage du cabanon existant et CHF 140'000.00 pour l'installation du pavillon (fondations, canalisations, électricité, architecte et ingénieurs). Par prudence, la municipalité table sur la solution d'achat, non sans faire examiner en parallèle celles, moins onéreuses, d'une location et ou de la reprise d'occasion d'un pavillon de même taille. La municipalité sollicite ainsi un crédit de construction de CHF 380'000.00 (CHF 180'000.00 + CHF 170'000.00 + TVA à 7,7%).

#### **4.1.2 Construction d'occasion**

Des communes, à tout le moins Crissier et Moudon, disposent de pavillons scolaires dont elles souhaitent se débarrasser et qui, s'ils peuvent être repris par Jouxten-Mézery, seront gratuits, hormis le transport. Il s'agira d'examiner si ces constructions existantes répondent aux normes du DFJC et sont effectivement moins chères, permettant d'économiser une partie du crédit de construction ; en pareille hypothèse, la préférence sera donnée à cette solution.

### **4.2 Moyen terme**

Les frais d'étude relatifs au projet d'extension du collège, incluant l'ensemble des honoraires des différents mandataires pour l'élaboration du projet, les démarches nécessaires à l'obtention du permis de construire et la procédure d'appel d'offres, ont été estimés par le bureau ABA Partenaires SA à CHF 200'000.00 La municipalité sollicite en conséquence un crédit d'étude correspondant.

### 4.3 Mobilier

Les frais d'acquisition du mobilier scolaire standard qui devra équiper les classes provisoires, puis être transféré dans les classes définitives, sont estimés à CHF 30'000.00, étant précisé qu'il existe encore du mobilier en réserve pour une classe. Comme de coutume, ces frais seront supportés par le compte d'exploitation.

## 5. SOLUTIONS DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

Le rapport d'ID-GEO a évalué à 79'500 francs le montant nécessaire aux adaptations en priorité 1, auquel il convient d'ajouter un montant de CHF 15'500.00 pour tenir compte du coût des travaux d'architectes. Ainsi, la municipalité propose un crédit de construction de CHF 95'000.00 de ce chef.

## 6. INCIDENCES FINANCIÈRES

En résumé, les demandes sont les suivantes :

- Pavillon scolaire provisoire (crédit de construction)	CHF 380'000.00
- Etude du projet d'extension du collège (crédit d'étude)	CHF 200'000.00
- Adaptations dans le domaine du handicap (crédit de construction)	<u>CHF 95'000.00</u>
<b>Total</b>	<b>CHF 675'000.00</b>

Conformément à la législation sur la comptabilité des communes, l'amortissement des crédits de construction relatifs au pavillon scolaire provisoire et aux adaptations dans le domaine du handicap peuvent être prévus sur une durée de trente ans, ce qui représente un montant annuel de CHF 15'833.33 par an. Quant à l'amortissement du crédit d'étude pour le projet d'extension du collège, il doit être prévu sur une durée de cinq ans, soit un montant annuel CHF 40'000.00.

A tous fins utiles, il y a lieu de relever que ces dix dernières années les investissements de la commune pour l'école et la salle de gymnastique se sont élevés en moyenne à CHF 27'000.00 par année :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Moyenne
5'808.-	13'092.-	25'539.-	37'039.-	17'810.-	57'451	39'670.-	31'353.-	9'250.-	31'171.-	269'073.-	26'907.30

## 7. CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 6/2018)
- vu le rapport de la Commission des finances,
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 380'000.00 (trois cent huitante mille francs) pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 200'000.00 (deux cents mille francs) pour le projet d'extension du collège ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 95'000.00 (nonante-cinq mille francs) pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer ces dépenses au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
5. de laisser la Municipalité, à partir de l'exercice 2019, le soin d'amortir :
  - sur cinq ans le crédit d'étude en relation avec le projet d'extension du collège (chiffre 2 ci-dessus)
  - sur 30 ans les dépenses d'investissements liées à l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire (chiffre 1 ci-dessus) et divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap (chiffre 3 ci-dessus).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Serge Roy

Camille Bergmann

Jouxens-Mézery, le 15 mai 2018.

Délégués de la Municipalité : MM. Luc Recordon et Pierre-Henri Froidevaux, municipaux,  
M. Serge Roy, Syndic,

Adopté par la Municipalité lors de sa séance 15 mai 2018

Annexes : Projection des effectifs scolaires primaires de Jouxens-Mézery 2017-2022  
Rapport d'ID-Géo à disposition auprès du greffe municipal (51 pages)

**Projection des effectifs scolaires primaires de Jouxten-Mézery**

<b>Années</b>	<b>1P</b>	<b>2P</b>	<b>3P</b>	<b>4P</b>	<b>5P</b>	<b>6P</b>	<b>Total *</b>
<b>2017-2018</b>	19	15	16	15	6	10	<b>81</b>
<b>2018-2019</b>	6	19	15	16	15	6	<b>77</b>
<b>2019-2020</b>	17	6	19	15	16	15	<b>88</b>
<b>2020-2021</b>	11	17	6	19	15	16	<b>84</b>
<b>2021-2022</b>	9	11	17	6	19	15	<b>77</b>
<b>Totaux</b>	<b>62</b>	<b>68</b>	<b>73</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>407</b>

\* Au nombre total d'enfants du village scolarisés au collège de Jouxten-Mézery, il convient d'ajouter en moyenne 22 élèves scolarisés en école privée, tous niveaux confondus.